



CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} DECEMBRE 2017

COMPTE-RENDU

Le procès-verbal de la réunion en date du 06 octobre 2017, soumis à l'approbation des élus, est adopté à l'unanimité.

FINANCES - Le Conseil Municipal vote des crédits supplémentaires d'un montant de 21 412€ afin d'inscrire au budget communal l'attribution d'une subvention au titre du produit des amendes de police, allouée par le Conseil départemental du Loiret sur crédits d'Etat. Il impute le montant au financement des terrains de l'OAP de « Chanterelle ». Il vote des virements de crédits de la section de fonctionnement vers la section d'investissement soit 30 588 € au titre de l'acquisition des terrains compris dans l'OAP« Chanterelle » (voir ci-dessous) et 4 000 € pour des travaux de voirie. Il sollicite une subvention afin de financer les travaux d'économies d'énergie à réaliser à la salle polyvalente en 2018, à savoir : auprès de l'Etat (D.E.T.R. et D.S.I.L.), du Conseil départemental (appel à projets d'intérêt communal 2018), du Conseil régional (Contrat régional de Solidarité Territoriales du Pays Gâtinais, action Plan Isolation régional), du nouveau dispositif « certificat d'économies d'énergie territoire à Energie positive pour la croissance verte (CEE TEPCV). Il attribue au nouveau Receveur de Ferrières, à compter du 1^{er} octobre 2017, l'indemnité de conseil calculée au taux plein du tarif prévu par les textes. Il décide de participer à compter du 1^{er} janvier 2018, au fonctionnement de la halte-garderie de Ferrières à raison de 2, 60 € par heure et par enfant domicilié à Nargis, dans la limite maximum de 20 heures par mois et par enfant et précise qu'il ne participe pas au fonctionnement de la crèche. Il accorde une participation financière d'un montant de 227, 60 € au bénéfice d'un élève de l'école V. Hugo à Dordives, domicilié à Nargis, dans le cadre du financement d'un séjour en classe de neige qui se déroulera en janvier 2018.

PERSONNEL - Le Conseil municipal revalorise l'aide de fin d'année d'un maximum de 15€ au titre de l'année 2017. Il autorise le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir avec le Centre de Gestion du Loiret concernant l'adhésion au service de médecine préventive à compter du 1^{er} janvier 2018.

DIVERS - Le Conseil Municipal prend acte de l'accord de M. Patrice PERIN pour siéger aux commissions suivantes : « Fêtes & Cérémonies » et « Jeunesse, des Sports & Loisirs ». En vertu de l'article L 422-7 du Code de l'Urbanisme, il désigne M. DUBOIS, adjoint délégué en matière d'urbanisme afin de statuer concernant la demande de permis de construire n° 045.222.17A /012 déposée dernièrement en mairie. Il autorise le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir avec la Société Paris-Rhin-Rhône relative aux conditions de gestion et d'entretien de l'ouvrage d'art de franchissement de l'A 77, sur la V.C. n° 8, référencé PR 12 018.

Le Conseil municipal prend connaissance des rapports d'activités de l'année 2016 du SMIRTOM, du S.P.A.N.C., du Syndicat de Production d'Eau Potable de la Prairie - S.P.E.P.P.) et du Syndicat d'Assainissement de Nargis-Fontenay -S.I.A.N-F.-. Il est informé

de la décision du Maire en date du 05 octobre 2017 par laquelle ce dernier a fait usage du Droit de Préemption Urbain afin d'acquérir les lots H et E issus du lotissement Testemale, sis route de Cornou, pour un montant de 47 000 € ces lots étant pour tout ou partie compris dans l'Orientation d'Aménagement Programmée « Chanterelle » figurant au PLU de Nargis. Il est informé de la modification de la tournée de ramassage des ordures ménagères par le SMIRTOM à compter du 8 janvier 2018.

Enfin, il évoque différentes questions de gestion courante.

La séance est levée à 23 h 00.

NARGIS, le 12 décembre 2017